

**La mise en œuvre de la Convention sur la protection
et la promotion de la diversité des expressions culturelles**
Rapport

Présenté par

M. Gilles ROBERT
(Québec)

COMMISSION

Education, communication et affaires culturelles



KINSHASA (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO)
5-8 JUILLET 2011

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. Propositions pour un plan d'action.....	5
2. Mise en œuvre de la Convention depuis la CIDEC.....	7
CONCLUSION.....	10
ANNEXE 1 : La Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEC) - Présentation	
ANNEXE 2 : La Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
ANNEXE 3 : Projet de plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone	
ANNEXE 4 : Version abrégée et mise à jour du précédent rapport de suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
ANNEXE 5 : Lettre du secrétaire général administratif de l'APF à l'administrateur de l'OIF	
ANNEXE 6 : Programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud (OIF)	
ANNEXE 7 : Contributions aux Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)	
ANNEXE 8 : Projet d'assistance technique pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement (UNESCO)	
ANNEXE 9 : Communiqué de l'APF – réaction à la tenue de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention	

INTRODUCTION

Au sortir de la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEDEC)¹, qui s'est tenue à Québec les 2 et 3 février 2011, laquelle s'est soldée par l'adoption de la *Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*², il s'est avéré que l'implication de l'APF et de ses membres à l'égard de la Convention entraine dans une seconde phase, et que le présent rapport devait être remodelé afin de s'ajuster à une toute nouvelle dynamique.

De fait, au nombre des engagements contractés par les parlementaires de la Francophonie en vertu de la *Déclaration de Québec*, figure celui de *préparer, par l'intermédiaire de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC), un plan d'action afin de promouvoir la Convention dans l'espace francophone et d'en favoriser l'application concrète.*

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action apparaissent en effet comme une prochaine étape, une suite logique et nécessaire à l'adoption de la *Déclaration de Québec*, qui établit les nouveaux fondements de l'implication des parlementaires de la Francophonie envers l'application effective de la Convention. Il convient maintenant de s'appuyer sur l'assise solide que constitue la *Déclaration de Québec* afin de concrétiser les engagements des parlementaires et d'en maximiser la portée grâce à des actions ciblées, significatives et planifiées.

Cette responsabilité confiée à la CECAC, qui témoigne de la volonté des parlementaires de la Francophonie de voir se prolonger en une série de gestes concrets l'ensemble des engagements qui ont été enchâssés dans la *Déclaration de Québec*, doit

¹ Pour une présentation de la CIDEDEC, voir l'annexe 1

² La *Déclaration de Québec* est disponible à l'annexe 2

aujourd'hui, et dans les années à venir, guider les travaux de la CECAC à l'égard de la mise en œuvre de la Convention.

Ce faisant, il est proposé que le corps du présent rapport soit désormais consacré à la réflexion et aux travaux ayant trait à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant la promotion et l'application de la Convention. Il est également proposé d'y inclure un inventaire des initiatives prises à l'APF ou par d'autres organisations, visant à concrétiser la mise en œuvre de la Convention.

La présente et première version de ce rapport de deuxième génération fera donc état d'une série de mesures qui pourraient être incluses dans le plan d'action de l'APF visant la promotion et l'application de la Convention; plan d'action qui serait mis en œuvre sous l'égide de la CECAC. Une proposition de plan d'action détaillé vous est également soumise sous forme de tableau, lequel est disponible à l'annexe 3. En outre, ce rapport comprendra également un inventaire des principales initiatives de l'APF, de l'OIF et de l'UNESCO relatives à la diversité des expressions culturelles, mises de l'avant depuis la tenue de la CIDEC.

Pour autant, le précédent rapport n'est pas abandonné. En effet, une version écourtée fera désormais l'objet d'une annexe technique (annexe 4), et sera mise à jour dans la foulée des prochaines sessions du Comité intergouvernemental et de la Conférence des Parties.

Pour rappel, le précédent rapport faisait état des objectifs de la Convention, des droits et obligations des Parties, des travaux des organes de la Convention (*Comité intergouvernemental* et *Conférence des Parties*), ainsi que de la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Il présentait également une réflexion sur la promotion de la Convention dans les autres enceintes internationales (article 21) et sur le développement des secteurs culturels.

1. PROPOSITIONS POUR UN PLAN D'ACTION

D'entrée de jeu, mentionnons que les actions soumises aux membres de la CECAC pour discussions, commentaires et approbation pourraient ainsi être réalisées, sinon mises en route, en autant que faire se peut, d'ici à la réunion inter-sessionnelle de 2013, certaines à court terme et d'autres à plus long terme, et se poursuivre au-delà de cette date.

Parmi les mesures figurant dans le projet de plan d'action présenté sous forme de tableau à l'annexe 3, il est notamment proposé aux membres de la CECAC :

- ❖ De faire parvenir une lettre aux présidents des Sections de l'APF dont le gouvernement n'a pas ratifié la Convention, dans laquelle seraient notamment mentionnés les engagements de l'APF en vertu de la *Déclaration de Québec*;
- ❖ D'inviter M. Bernard Boucher, professeur associé à l'Université Senghor d'Alexandrie et expert des politiques culturelles, à être auditionné par la CECAC à propos de l'état de la situation des politiques culturelles dans la Francophonie et de l'élaboration d'une politique culturelle type;
- ❖ D'inviter des représentants de l'UNESCO et de représentants d'organismes issus de la société civile à être auditionnés, sur une base régulière, par la CECAC;
- ❖ De mandater un consultant pour faire le recensement des accords de commerce bilatéraux actuellement en négociation et impliquant un ou des membres de l'APF, et évaluer si ces accords sont susceptibles d'aller à l'encontre des principes de la Convention;
- ❖ D'élaborer un projet-pilote de séminaire de formation portant sur la Convention auprès des parlementaires de la Francophonie, de manière à les sensibiliser aux enjeux de sa mise en œuvre;
- ❖ D'insérer dans l'Avis que présentera l'APF au Sommet de Kinshasa les demandes aux chefs d'État et de gouvernement figurant dans la *Déclaration de Québec*;

- ❖ De demander à l'OIF, par voie de lettre officielle, de procéder à l'inventaire, à l'étude et à l'évaluation des politiques et programmes culturels mis en œuvre par ses États et gouvernements membres, afin de créer une plateforme d'échange d'expertises et de savoir-faire en matière culturelle au sein de l'espace francophone.

Précisons que pour la mise en œuvre de certaines de ces mesures, plus ambitieuses, telles que le projet-pilote de séminaire et le recensement des accords de commerces bilatéraux, l'APF pourrait envisager de solliciter la collaboration et le soutien de l'OIF et de l'UNESCO.

Par ailleurs, outre les mesures énumérées ci-haut et en complément à celles-ci, il est également suggéré aux Sections de l'APF de poser certains gestes, tels que :

- ❖ De faire un état des lieux des politiques culturelles nationales en vigueur dans leur État respectif;
- ❖ D'initier un dialogue avec les milieux culturels afin d'identifier les besoins nationaux ou régionaux en terme de soutien aux secteurs culturels;
- ❖ De diffuser la *Déclaration de Québec* dans les autres forums et organisations parlementaires dont elles font partie;
- ❖ De transmettre à leur gouvernement les demandes aux chefs d'État formulées par l'APF dans la *Déclaration de Québec*;
- ❖ De faire un suivi de la contribution annuelle versée au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) par leur gouvernement et d'évaluer si elle atteint 1 % de la contribution à l'UNESCO.

Rappelons que chacune des mesures énumérées ici et détaillées dans le tableau placé à l'annexe 3 constitue une réponse concrète à l'un des engagements figurant dans la *Déclaration de Québec*.

En se donnant le mandat de mettre en œuvre un plan d'action de cette teneur, à la hauteur des aspirations nées de la CIDEDEC, les membres de la CECAC enverront un signal fort de leur volonté de tabler sur l'élan apporté par l'adoption de la *Déclaration de Québec* pour contribuer activement et efficacement à l'application de la Convention.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DEPUIS LA CIDEDEC

Depuis la CIDEDEC, l'APF, l'OIF et l'UNESCO ont évidemment poursuivi leurs travaux ou actions en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Tel que mentionné précédemment, une section du présent rapport sera désormais consacrée au suivi régulier de ces travaux et actions.

Initiatives de l'APF

Soucieuse de profiter de la fenêtre d'opportunité ouverte par la CIDEDEC et des différentes tribunes qui lui ont été offertes depuis la tenue de la Conférence, l'APF a pris l'initiative de mettre à exécution certains des gestes proposés dans le projet de plan d'action :

- ❖ À la suite à la CIDEDEC, le Secrétariat général de l'APF a mis en page et tiré à 1000 exemplaires une affiche de la *Déclaration de Québec* qui a été diffusée :
 - auprès du Secrétaire général de la Francophonie, SEM Abdou Diouf, des membres de son cabinet, des directeurs de l'OIF et des sherpas des chefs d'État à l'OIF;
 - auprès de l'UNESCO, soit de Mme Irina Bokova, directrice générale, de la direction de la Diversité culturelle et des ambassadeurs représentés à l'UNESCO;
 - auprès de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et de ses membres;
 - auprès de tous les membres du Bureau de l'APF;
 - auprès du Ministère des Affaires étrangères français;

- ❖ Le secrétaire général administratif de l'APF, M. Jean-Luc Lala, a fait parvenir une lettre à l'administrateur de l'OIF³, lui demandant d'inclure un volet parlementaire à son *programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud*⁴, récemment lancé;
- ❖ L'APF a assisté, à titre d'observateur, à la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, les 14 et 15 juin 2011. La représentante de l'APF y a pris la parole afin de présenter les engagements figurant dans la *Déclaration de Québec*, laquelle a été distribuée sur place en français, anglais et espagnol;
- ❖ L'APF a fait publier un texte présentant la CIDEF et la *Déclaration de Québec* dans les dernières éditions de *Parlement et Francophonie* (revue de l'APF) et de la *Revue parlementaire canadienne* (revue de l'Association parlementaire du Commonwealth, Région canadienne).
- ❖ L'APF s'est enquis auprès du Secrétariat de l'UNESCO de la somme qui pourrait être amassée annuellement dans le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), si chacun des 116 États Parties à la Convention versait au Fonds, à chaque année, un montant équivalant 1 % de sa contribution à l'UNESCO. L'APF a obtenu une réponse à l'effet que cette somme s'élèverait à 1 742 430 \$US. (en date du 17 mai 2011, le total des contributions au Fonds s'élevait à 3 827 080,40 \$US⁵);
- ❖ Lors de la présente session, l'APF a questionné le Secrétaire général de la Francophonie, S.E.M. Abdou Diouf, à propos de ce qu'envisage l'OIF quant à l'assistance de ses membres en matière de développement de potentiel culturel; quant au suivi des négociations commerciales bilatérales, régionales ou multilatérales impliquant des membres de l'espace francophone ayant ratifié la Convention; et quant à l'élaboration d'une stratégie visant à sensibiliser ses

³ Une copie de cette lettre est disponible à l'annexe 5

⁴ Les détails du programme de l'OIF sont disponibles à l'annexe 6

⁵ Les détails des contributions au Fonds sont disponibles à l'annexe 7

membres relativement à l'importance de contribuer annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle, à hauteur de 1 % de leur contribution à l'UNESCO.

Travaux et initiatives de l'OIF

- ❖ L'OIF a mis sur pied un *programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud* (voir l'annexe 6).
- ❖ Le Groupe de travail sur la diversité culturelle de l'OIF, qui s'est réuni en mars 2011, s'est donné pour objectif que tous les pays de la Francophonie aient ratifié la Convention lors du Sommet de 2012 à Kinshasa.

Travaux et initiatives de l'UNESCO

- ❖ L'UNESCO poursuit la mise en œuvre de son *Projet d'assistance technique pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement*⁶. Ce programme s'échelonne sur 24 mois, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2012.
- ❖ La Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion sur la diversité des expressions culturelles a tenu sa troisième session ordinaire, au siège de l'UNESCO à Paris, les 14 et 15 juin 2011. La Conférence des Parties y a adopté une résolution dans laquelle elle *demande au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, de répertorier, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales, et de les porter à la connaissance du Comité pour examen à chaque session ordinaire*. En vertu de cette résolution, toute référence à la Convention faite dans d'autres enceintes internationales sera portée à l'attention du Comité intergouvernemental.

⁶ Les détails du programme de l'UNESCO sont disponibles à l'annexe 8

CONCLUSION

La résolution adoptée par la Conférence des Parties et énoncée ci-haut répond clairement aux préoccupations et attentes de l'APF en ce qui a trait aux relations entre la Convention et les autres traités. L'APF a d'ailleurs exprimé sa satisfaction à l'égard de cette résolution dans un communiqué diffusé le 15 juin 2011⁷.

Cette résolution établit un mécanisme qui permettra une opérationnalisation de l'article 21, en vertu duquel les Parties s'engagent à promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales. En ce sens, elle fait écho aux positions et demandes de l'APF.

En effet, l'APF, s'est maintes fois prononcée sur l'importance d'établir des directives opérationnelles relativement à l'article 21, afin d'établir un cadre qui puisse orienter les États Parties dans la promotion et l'application des principes, droits et obligations contenus dans la Convention au sein d'autres enceintes internationales, et plus particulièrement, dans les enceintes à vocation commerciale. De plus, à plusieurs reprises, l'APF a invité, par le biais de ses résolutions et de ses Avis au Sommet de la Francophonie, les chefs d'État et de gouvernements à ne prendre aucun engagement sur la scène commerciale internationale susceptible de limiter leur capacité d'adopter des mesures de protection et de promotion des expressions culturelles.

Plus encore, cette résolution rejoint l'esprit de la *Déclaration de Québec*, qui souligne avec force la nécessité d'effectuer un suivi des négociations commerciales touchant la culture, et de faire peser tout le poids de la Convention dans le cadre de ces négociations.

À ce titre, il n'est pas illusoire d'affirmer que la tenue de la CIDEC, l'adoption de la *Déclaration de Québec* et plus généralement, le rappel de l'engagement indéfectible des parlementaires de la Francophonie envers la Convention, ont contribué de façon décisive à l'émergence d'une conjoncture favorable à la mise à l'agenda de l'article 21 au sein des organes de la Convention.

Ce faisant, la CIDEC, point culminant de l'implication active et soutenue de l'APF à

⁷ Une copie du communiqué de l'APF est disponible à l'annexe 9

l'égard de la mise en œuvre de la Convention, a enclenché un nouveau mouvement des forces qui oeuvrent à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité, en dotant la CECAC d'un plan d'action qui donnera à la *Déclaration de Québec* une portée tangible, d'accélérer ce mouvement. C'est l'invitation qui vous est lancée.